

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
reconnaissant et admettant aux subventions les formations  
organisées par la Haute Ecole « FRANCISCO FERRER » de la ville  
de Bruxelles à partir de l'année académique 2006-2007**

**A.Gt 24-08-2006**

**M.B. 14-11-2006**

**modifications :**

**A.Gt 25-04-08 (M.B. 09-06-08)**

**A.Gt 18-07-08 (M.B. 29-08-08)**

**A.M. 05-07-12 (M.B. 02-08-12)**

**A.M. 13-11-12 (M.B. 12-02-13)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 41.001/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Haute Ecole « FRANCISCO FERRER » de la ville de Bruxelles est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole « FRANCISCO FERRER » de la ville de Bruxelles à partir de l'année académique 2003-2004, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mai 2004 est abrogé.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche  
scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



remplacée par A.M. 05-07-2012 ; A.M. 13-11-2012

## ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Arts appliqués	Section «Arts du Tissu»	Bruxelles
Type court	Arts appliqués	Section «Publicité» - Option «Agencement de l'espace»	Bruxelles
Type court	Arts appliqués	Section «Styliste B Modéliste»	Bruxelles
Type court	Arts appliqués	Spécialisation «Accessoires de mode»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Assurances»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Commerce et développement»	Bruxelles et Uccle (1)
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Banque et finance»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Fiscalité»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Gestion»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Gestion des transports et logistique d'entreprise»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Sciences administratives et gestion publique»	Bruxelles
Type court	Economique	Spécialisation «Administration des maisons de repos»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Biologie médicale» - Option «Chimie clinique»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Biologie médicale» - Option «Cytologie»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Sage-femme»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Soins infirmiers»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Pédiatrie»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Salle d'opération»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Santé mentale et psychiatrie»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale préscolaire»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	Bruxelles



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Education physique»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et français langue étrangère»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et morale»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Langues germaniques»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Mathématiques»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement	Bruxelles et Uccle (2)
Type court	Sociale	Section «Gestion des ressources humaines»	Bruxelles
Type court	Technique	Section «Electronique» - Finalité «Electronique appliquée»	Bruxelles
Type court	Technique	Section «Techniques graphiques» - Finalité «Techniques de l'édition»	Bruxelles
Type court	Technique	Section «Techniques graphiques» - Finalité «Techniques infographiques»	Bruxelles
Type long	Economique	Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et CAPAES	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Ingénieur commercial» - 1 <sup>er</sup> cycle	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Ingénieur commercial»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences administratives» - 1 <sup>er</sup> cycle	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences administratives» - Option «Administration nationale et internationale»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences administratives» - Option «Didactique»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - 1 <sup>er</sup> cycle	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - Option «Didactique»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - Option «Finance»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - Option «Management international»	Bruxelles



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type long	Traduction et interprétation	Section «Interprétation»	Bruxelles
Type long	Traduction et interprétation	Section «Traduction» 1 <sup>er</sup> cycle	Bruxelles
Type long	Traduction et interprétation	Section «Traduction» 2 <sup>e</sup> cycle Orientation traduction multidisciplinaire Orientation traduction en milieu judiciaire * * ces orientations sont organisées dans la cadre d'accord(s) de collaborations passé(s) entre les autorités de Hautes Ecoles organisant la section traduction	Bruxelles

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole « FRANCISCO FERRER » de la ville de Bruxelles à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

#### Notes

(1) «La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole Francisco Ferrer l'organise dans le cadre d'une convention de codiplomation conclue avec la Haute Ecole Paul-Henri Spaak, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»

(2) «La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole Francisco Ferrer l'organise dans le cadre d'une convention de codiplomation conclue avec la Haute Ecole de Bruxelles, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»

